



DATE : 15-21/10/2023

REGLEMENT 2023

EQUIPAGE / CREW / CREW

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Art. 1 - ORGANISATION

Définition de l'épreuve

Cet événement amical est organisé par « CREAFOREYOU » cette épreuve internationale est un rallye d'orientation touristique, balade, découverte, sans notion de vitesse et chrono, réservée aux voitures Classic de Tourisme, de Sport et de Grand Tourisme ancienne.

Les participants seront admis uniquement sur invitation.

L'organisation adressera sans délai une confirmation définitive d'engagement aux participants sélectionnés.

La clôture définitive des engagements sera effective au plus tard le 15/06/2023

Le nombre d'équipages admis au départ est limité.

Il sera établi une liste d'attente pour les candidats, ceux-ci pourront bénéficier du désistement d'un ou plusieurs concurrents sélectionnés et en seront alors avisés le plus rapidement possible.

L'organisation se réserve le droit :

De prolonger la date de clôture des engagements.

De diminuer ou d'augmenter ultérieurement le nombre de véhicules admis.

De refuser toute demande d'inscription sans avoir à en donner les raisons.

Les numéros seront attribués dans l'ordre des inscriptions.

Art. 2 - VÉHICULE ADMIS

Catégorie « Classic » : voitures de Tourisme, de Sport et de Grand Tourisme construites entre 1920 & 1991 répondant aux critères du comité de l'événement.

Le comité de sélection se réserve le droit de refuser tout véhicule.

Les véhicules doivent être en tous points conformes au Code de la route.

Les participants doivent veiller au bon état général de leur auto, les pneumatiques, l'éclairage, la fixation de la batterie, des ceintures de sécurité, la présence d'un extincteur, d'un triangle de sécurité et bombe anti-crevaillon.

La conformité au code de la route des véhicules est sous la responsabilité des participants.

L'organisation n'effectuera aucun contrôle technique, assurantiel ou administratif des véhicules et des aptitudes à la conduite des participants.

Aucun changement de véhicule participant inscrit n'est possible sans autorisation préalable de CREAFOREYOU.

Art. 3 - DROITS D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Le montant des droits d'engagement figurant sur les bulletins d'engagement comprend les prestations suivantes pour une voiture et un équipage de deux personnes. La suppression le cas échéant de certaines prestations ne peut permettre à une diminution sur les tarifs proposés.

Art. 4 - PRESTATIONS & DROITS D'ENGAGEMENT - Pack: Mille Maroc

(Du 15 - 21 Oct 2023)

4.1- PRESTATIONS COMPRISES DANS L'INSCRIPTION

- * 1 équipage de 2 personnes
- * Transfert Navette vers votre hôtel
- * 8 nuits en chambre double ou twin avec petits déjeuners (en option, chambre single ou suite si disponible)
- * 7 Déjeuners et dîners quotidiens avec boissons prises à table et au bar de l'organisation (Déjeuner sans alcool)
- * Apéros quotidiens de bienvenue à l'arrivée de chaque étape
- * Le convoyage des bagages entre les hôtels
- * Assistance technique par du personnel qualifié (essayer de garder le véhicule en ordre de roulage pas de réparations mécaniques et/ou de carrosserie importantes)
- * Transport de véhicules en panne (garage, Parking, hôtel ou rapatrier jusqu'à son point de chargement initial)
- * Véhicules d'assistance rapide
- * L'assistance technique à l'arrivée de chaque étape
- * La mise à disposition d'un « Véhicule de Courtoisie » suivant disponibilité - jusqu'au terme de l'étape en cours pour les participants victimes d'un ennui mécanique
- * Equipe d'encadrement général et technico-sportif
- * Le stage de formation, road-book
- * Le road-book, les plaques de rallye et les n° de course
- * La dotation « textile » aux concurrents
- * Le gardiennage des parcs de stationnement des véhicules



REGLEMENT 2023

EQUIPAGE / CREW / CREW

DATE : 15-21/10/2023

4.2 - NON INCLUS

- * Billets d'avion pour l'équipage.
- * Matériaux et produits fournis par l'équipe d'assistance mécanique.
- * Boissons en dehors des repas et extra dans les hôtels.
- * Transport du véhicule Aller & Retour

4.3 - EN OPTION (nous consulter)

- * Chambres "single" ou "suite" (si disponible)
- * Nuits supplémentaires (avant et après le rallye)
- * Transport de votre véhicule

4.4 - TRANSPORTS DU VÉHICULE

Mille Maroc est en partenariat avec la société GPS Global qui vous propose le transport (jusqu'au Maroc) aller et retour à partir des plus grandes villes d'Europe: Bruxelles (B), Anvers (B), **Douvres (GB) Brexit**, Düsseldorf (D), Munich (D), Luxembourg (L), Genève (CH), Milan (I), Barcelone (E), Madrid (E), Paris (F), Lyon (F), Marseille (F), Nice/Monaco (F), Bordeaux (F), etc...

La prestation du transport est non inclus

Les transports seront effectués en camions fermés.

Les biens confiés sont assurés pour une valeur de 90 000€, si la valeur d'une voiture transportée dépasse ce montant, nous vous conseillons de souscrire un complément d'assurance pour la valeur complémentaire à assurer (extension possible)

Le montant du transport aller-retour par voiture comprend :

- * la réception du véhicule
- * les opérations de chargement et de déchargement
- * le transport aller-retour par camion fermé
- * les frais de convoyage, de transit, de douane, de port, de gardiennage (dans le respect des dates prévues)
- * l'assurance du transporteur GPS Global

Les propriétaires des véhicules participant à cette manifestation déclarent décharger l'organisateur Creaforyou de toute responsabilité découlant du transport de leur voiture pendant le déroulement du transport et de l'épreuve.

Le responsable transport est le gérant des activités logistiques liées au transport:

GPS Global, Frankweg 4 2153 PD Nieuw-Vennep The Netherlands Contact: Patrick van der Poel : T +31 (0)252 62 56 91

4.5 - DROITS D'ENGAGEMENT

Le bulletin d'engagement comporte des tarifs préférentiels selon la date d'inscription.

Avant le 15 mai 2023: 10.950 € (Tarif préférentiel)

Après le 15 mai 2023: 12.500 € (Tarif normal)

Clôture définitive des engagements le 15 juin 2023

Acompte à l'engagement de 50% du montant total (options et suppléments compris)

Les participants qui souhaiteraient opter pour une chambre single ou une suite devront le préciser sur le formulaire dans la rubrique "options".

Les prix indiqués, même s'ils ont été négociés par l'organisation, restent des prix donnés à titre informatif.

Les prix indiqués pourront être revu à la hausse en fonction des variations économiques pendant l'exécution de l'organisation.

Les prix indiqués pour les options, même s'ils ont été négociés par l'organisation, restent des prix donnés à titre informatif, et le coût de ces options est à la charge des participants.

Les suppléments et options décrits dans le bulletin d'engagement et choisis par le concurrent ne pourront en aucun cas être remboursés.

Le tarif proposé dans le bulletin d'engagement correspond aux prestations décrites dans le paragraphe : PRESTATIONS COMPRISES DANS L'INSCRIPTION (Art. 4.1 - Art. 4.5).

Il ne peut pas faire l'objet de suppression de prestations ou de services.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant ou d'un concurrent.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du premier acompte, selon l'échéancier de paiement.

Le respect des échéances est impératif, qu'il s'agisse des paiements ou des informations et/ou documents à transmettre à l'organisation.



REGLEMENT 2023

EQUIPAGE / CREW / CREW

DATE : 15-21/10/2023

Les demandes d'engagement ne seront acceptées que si elles sont accompagnées :

- * du bulletin d'engagement dûment rempli et signé, la signature dudit document attestant de l'acceptation
- * du présent règlement et de ses avenants, des conditions d'engagement et des conditions d'annulation
- * de la copie de la carte grise du véhicule (si l'immatriculation n'est pas au nom du conducteur, une autorisation d'utilisation légalisée avec copie du passeport du propriétaire est obligatoire, une copie des statuts en cas d'immatriculation par une société)
- * de la copie des passeports de l'équipage. (passeport valide 3 mois après la date de retour)
- * de la copie de l'attestation d'assurance du véhicule valable au Maroc
- * de la copie de l'attestation assurance personnelle et/ou individuelle rapatriement
- * du montant de l'engagement correspondant à la date de son expédition

Elles devront être adressées par email : creaforyou.event@gmail.com

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de complication administrative, si les informations requises ne lui ont pas été fournies dans les temps.

Elles devront être adressées par email: creaforyou.event@gmail.com

Le retour à MILLE MAROC par le concurrent du bulletin d'engagement implique qu'il a pris connaissance et qu'il a accepté les Conditions de vente, les Conditions d'annulation, le Règlement général et sportif.

Ces documents sont portés à sa connaissance et mis à sa disposition en même temps que le bulletin d'engagement.

Ils sont disponibles en permanence sur le site internet du MILLE MAROC.

Le règlement et le droit d'engagement doivent être signé avec la mention LU ET APPROUVE par chaque participant ou concurrent.

4.6 - CONDITIONS D'ANNULATION:

Conditions de remboursement des droits d'engagement :

a) Les acomptes ou les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

*Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé

*Dans le cas où l'épreuve n'aurait pas lieu, déduction faite des frais administratifs s'élevant à 1500 € par équipage inscrit

b) Les droits d'engagements seront partiellement remboursés :

En cas d'annulation de l'engagement émanant d'un participant pour quelque motif que ce soit et dûment notifié à l'organisation, 50 % du montant total des droits (hors options) seront encaissés.

c) Coronavirus, règles de remboursement de l'événement Art 21

4.7 - ASSURANCES & RESPONSABILITÉ

Le MILLE MAROC est une manifestation ayant pour but de rassembler des automobiles de Tourisme, Sport, Grand Tourisme. Ce n'est pas une course de vitesse

Les propriétaires des véhicules participant à cette manifestation font leur affaire de leurs assurances personnelles.

L'attestation de cette assurance personnelle en cas de dommages corporels, d'incapacité ou de décès devra être fournie au moment des vérifications administratives, faute de quoi le départ de l'épreuve sera refusé.

Rappel aux concurrents le MILLE MAROC et/ou CREAFOREYOU ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelque dommage et/ou de toutes les conséquences (matérielles, pénales) que ce soit, infligés à leurs voitures ou à eux-mêmes et qui découlent d'incidents, d'accidents, d'émeutes, de manifestations, de cataclysmes, d'actes de vandalismes ou de catastrophes naturelles survenant au cours du déroulement de l'épreuve, qu'ils devront par conséquence supporter eux-mêmes.

MILLE MAROC et/ou CREAFOREYOU décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés des pays traversés.

Toutes infractions commises par les concurrents et leurs accompagnants seront exclusivement supportées par ceux qui les auront commises.

4.8-1 Véhicule de courtoisie

Une voiture de courtoisie sera mise à disposition (selon les disponibilités) des participants étant victime d'un incident mécanique afin de rejoindre le terme de l'étape en cours.

Ce véhicule devra impérativement être ensuite restitué à MMCR en fin d'étape, avec réassort de carburant.

Les participants feront ensuite leur affaire personnelle de la location d'un véhicule à leur charge, ceci afin de continuer le rallye et de continuer de disposer des prestations incluses dans leur engagement.

Les dommages occasionnés par le participant sur le véhicule prêté seront sous sa responsabilité et facturé au participant qui s'engage à payer les frais pièces, main d'oeuvre et transport sur le Maroc.



DATE : 15-21/10/2023

REGLEMENT 2023

EQUIPAGE / CREW / CREW

4.8-2 - ASSURANCES PARTICIPANTS

L'attention des participants est spécifiquement attirée sur le fait qu'ils devront vérifier auprès de leur compagnie d'assurance si leur police garantit la prise en charge de dommages aux tiers, aux biens et aux véhicules, à l'occasion de la participation à une manifestation comme le MILLE MAROC, et le cas échéant solliciter tout avenant à cet effet.

Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle « rapatriement » (genre Europe assistance, Mondial assistance, etc...) et fournir une copie de leur contrat lors des vérifications administratives.

En cas de non-présentation le départ à l'épreuve sera refusé, les frais d'inscription ou d'engagement sont non-remboursables.

4.9 - ASSURANCE ORGANISATEUR

L'organisateur CREAORYOU a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

La garantie de cette assurance prendra effet le vendredi 12 mai 2023 à 00h00 et sera acquise jusqu'à l'arrivée officielle du Rallye balade soit jusqu'au jeudi 18 mai 2023 à 00h00 mais cessera immédiatement en cas d'abandon ou d'exclusion du concurrent.

En cas d'accident le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit au plus tard dans les 24 heures auprès du Comité sportif.

Art. 5 - VÉRIFICATION ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Tout équipage participant au "MILLE MAROC" devra se présenter au complet aux vérifications administratives le 12 mai 2023 à Marrakech.

Lors de ces vérifications administratives chaque équipage devra présenter :

- * la carte grise du véhicule et éventuellement l'autorisation d'utilisation.
- * l'attestation d'assurance de son véhicule (Art 4.8)
- * l'attestation d'assurance rapatriement du participants (Art 4.8)
- * le(s) permis de conduire en cours de validité
- * le document signé des deux équipiers de décharge de responsabilité.

Aux vérifications techniques les Commissaires vérifieront :

- * la conformité du véhicule avec la fiche d'engagement et son état général.
- * la présence des éléments de sécurité essentiels incluant extincteur, triangle de sécurité, bombe anti-crevaisson et gilets de sécurité.

Ils pourront refuser le départ à tout véhicule non conforme aux règles de sécurité.

Art. 6 - ~~INSTALLATION DANS LE VÉHICULE~~

~~Vous devez équiper votre véhicule d'un câble d'alimentation 12V électrique en direct de la batterie pour brancher le TRIPY (Road Book GPS) à proximité immédiate du pare-brise côté co-pilote.~~

~~Ce câble d'alimentation électrique (6V ou 12V) doit être branchée en direct de la batterie du véhicule sans passer par un coupe circuit afin de fournir une alimentation permanente 24/7.~~

~~A son extrémité côté habitacle, votre câble d'alimentation devra être équipé d'un connecteur mâle en T équipé de deux cosses plate femelle 6,3mm. (Art 12)~~

~~Aucun autre équipement électronique ne peut se trouver à moins de 50cm du GPS Tripy.~~

Art. 7 - ÉQUIPAGES

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages invités et retenus exclusivement composés de deux personnes titulaires d'un permis de conduire.

Tous les membres de l'équipage pourront conduire au cours de l'épreuve.

L'attention est particulièrement attirée sur le fait que les polices d'assurances devront autoriser le co-équipier à conduire le véhicule.

Pour des impératifs d'assurance, le changement d'un membre de l'équipage pendant la durée d'une étape ne peut intervenir qu'après accord de la Direction sportif.

Lors des vérifications administratives, chaque participant devra signer un "contrat d'engagement et le règlement", par lequel il s'engage à :

- * respecter le présent règlement,
- * respecter les lois en vigueur dans les pays traversés par le rallye,
- * respecter l'environnement et à jeter tout déchet dans les zones prévues à cet usage,
- * garantir l'exactitude des informations transmises sur les véhicules et les équipages,
- * présenter son véhicule en conformité avec les règlements, à tout moment,
- * être en possession de tous les documents administratifs nécessaires et être seul responsable de leur validité.

Les équipages et les concurrents s'engagent sur le MILLE MAROC en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut les amener à courir. Chaque participant ou concurrent est conscient des responsabilités que pourraient entraîner tout manquement à ces règles.

Le règlement et le droit d'engagement doivent être signé avec la mention LU ET APPROUVE par chaque participant ou concurrent.

Elles devront être adressées par email: creaoryou.event@gmail.com



DATE : 15-21/10/2023

REGLEMENT 2023

EQUIPAGE / CREW / CREW

7.1 - Participants et/ou Concurrents

Passeport international:

Si vous voulez voyager au Maroc dans le cadre du MILLE MAROC, vous devez avoir un passeport international valide (livret rouge). Une carte d'identité ne suffit pas. Le passeport doit toujours être valide 3 mois au moins et vous avez besoin d'un espace pour 2 cachets (la moitié de la page suffit).

7.2 - Procuration pour les véhicules non enregistré à votre nom

Toute personne qui se présente à la frontière marocaine avec un véhicule qui n'est pas enregistré en son nom personnel doit être en mesure de présenter une "procuration".

C'est un document écrit par le propriétaire réel du véhicule (comme indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule), qui autorise explicitement une autre personne à apporter temporairement son véhicule au Maroc et à l'utiliser dans le cadre du MILLE MAROC

Ce document doit également être validé à la mairie (maison communale) avec la signature ou le cachet du maire ou d'un autre mandataire (ou d'un notaire). Cette validation est en fait une "vérification de la signature" par laquelle il est vérifié que le signataire est également le propriétaire légal du véhicule. Le propriétaire doit donc se présenter personnellement à la mairie, avec l'autorisation dûment complétée, sa carte d'identité et le certificat d'immatriculation.

Si ce n'est pas une personne, mais une société qui est le propriétaire légal du véhicule, l'un des propriétaires statutaires doit enregistrer, en plus des documents mentionnés ci-dessus, également les statuts de la société dans lesquels son nom apparaît.

Un document de procuration standard pour le MILLE MAROC peut être trouvé sous "downloads"

La procuration doit être rédigée en français pour les services de douane marocaine.

Joignez-le complété et estampillé avec une photo du véhicule aux documents d'origine de votre véhicule .

7.3 - Documents & Procuration pour la société de transport

Pour les participants qui ont choisi < l'option > transport du véhicule.

Le propriétaire du véhicule devra remettre au transporteur :

- * Copie carte grise du véhicule,
- * Copie attestation d'assurance du véhicule (carte verte),
- * Couleur et valeur du véhicule,
- * Attestation de procuration pour le transport de votre véhicule

7.4 - Articles interdits dans votre véhicule

Il est formellement proscrire de placer dans votre véhicule tout objet pouvant s'apparenter à une arme, toute substance ou matière dangereuse.

Aucune présence de produits dangereux ni d'alcool à l'intérieur des véhicules

Il est donc indispensable de respecter scrupuleusement ces consignes

7.5 - Consignes pour l'acheminement par camion porte voitures

- * Les sièges avant devront rester libres
- * Toute marchandise se trouvant à l'intérieur du véhicule devra faire l'objet d'une liste détaillée et voyagera aux risques et périls du propriétaire
- * Aucun pneu ni jantes ne sera transporté « en vrac » dans les camions (uniquement dans les voitures).

7.6 - Tarif du Transport des véhicules en camion fermé

Les transports seront effectués en camions fermés par la société :

GPS Global, Frankweg 4 2153 PD Nieuw-Vennep The Netherlands

Contact: Patrick van der Poel : T +31 (0)252 62 56 91 / E-mail : patrick@gpsglobal.eu

Le transporteur est responsable des incidents, tel que le vol de la marchandise, en cas d'accident ou dégâts sur le véhicule qui se déroulent pendant le transport alors que la marchandise est sous sa responsabilité.

Le coût du transport de la Belgique et des Pays-Bas est de **4.750 € HT**, Aller & Retour vers le Maroc.

Le départ d'une autre ville est possible, n'hésitez pas à nous le demander, un devis vous sera envoyé.

**La facture devra directement être payée à la compagnie de transport.
(voir coordonnées bancaires ci-dessous)**

Bank Details Bank details: ABN AMRO BIC/SWIFT ABNANL2A

Bank No Euro 55.88.04.799

tBAN (EURO) N103A8NA0558804799

Bank No USD 42.04.51.463

IBAN (USD) NL41 A8NA0420451 463



DATE : 15-21/10/2023

REGLEMENT 2023

EQUIPAGE / CREW / CREW

Art. 10 – ASSISTANCE MÉCANIQUE

Des équipes de mécaniciens professionnels et des véhicules balais sont à la disposition des participants pour leur porter assistance tout au long de l'itinéraire ainsi qu'aux étapes.

L'assistance mécanique se limitera à essayer de garder le véhicule en ordre de roulage, donc pas de réparations mécaniques et/ou de carrosserie importantes. Elle est prévue uniquement pour effectuer de petites réparations sur les voitures défectueuses. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables ni garantir la possibilité, ou le résultat de leurs interventions.

Tous dépannages, remorquages, transports effectués par les concurrents hors moyens de l'organisation seront à leur charge.

Art. 11 – ITINÉRAIRE

Le respect de l'itinéraire tel que décrit dans le Road Book (GPS TRIPY) est strictement obligatoire.

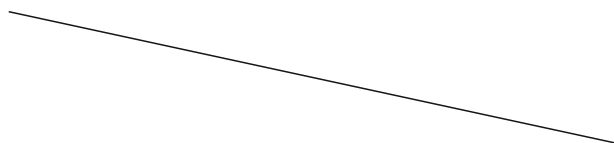
Les véhicules ont l'obligation de suivre intégralement chacune des étapes.

Les véhicules et personnes inscrits se doivent d'avoir un comportement courtois et respectueux.

Toute incivilité constatée donnera lieu à une pénalité de 100 points.

Toute récidive donnera lieu à des pénalisations pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Art. 12 – INSTRUMENTS DE MESURE ET CONTRÔLE DU TRACE SUIVI



Le concurrent est responsable du matériel dès la prise de possession.

Art. 13 – PUBLICITÉ

Les logos et les noms (MILLE MAROCCLASSIC RALLY) sont des marques déposées.

Toute utilisation d'un des logos ou l'une des marques, et du concept du "MILLE MAROC", pour la réalisation d'images, l'organisation d'opérations de relations publiques ou de promotion ayant comme support cette manifestation devront faire l'objet d'un accord particulier avec l'organisateur CREAFOYOU sous peine de poursuites devant les tribunaux de commerce concernés.

Les concurrents s'engagent à apposer sur leur voiture la publicité organisation figurant sur les numéros de portières, les plaques de rallye et le bandeau de pare-brise.

Pour ceux qui refuseraient ces publicités, ils ne pourront le faire que contre une indemnisation payable immédiatement de 5.000 Euros ou 50.000 Dhs.

D'autre part, il est permis aux concurrents d'apposer librement toute autre publicité sur leurs voitures pour autant que celle-ci :

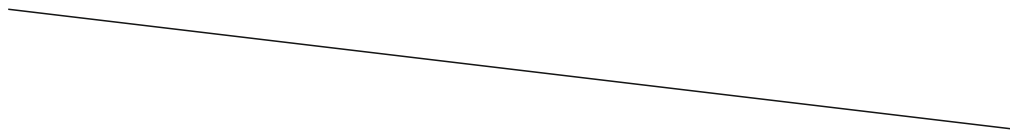
Soit autorisée par les lois nationales

Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes

N'empiète pas sur les endroits réservés à l'organisation

Ne soit pas concurrentielle à celle de l'organisateur sauf accord préalable avec l'organisation.

Art. 14 – CONDITION DE RETOUR SUR L'ÉPREUVE





DATE : 15-21/10/2023

REGLEMENT 2023

EQUIPAGE / CREW / CREW

Art. 15 – RÉCLAMATIONS

LE MILLE MAROC est une manifestation de voitures de collection et de prestige avant tout placée sous le signe de la convivialité, de la décontraction et du plaisir.

Par le fait de s'engager dans cette épreuve, chaque membre de l'équipage accepte d'adhérer au présent règlement et de se conformer aux décisions des organisateurs.

Afin de s'assurer du bon déroulement de l'épreuve, un comité « des sages » constitué de minimum deux dirigeants de l'épreuve et une autre personne aura comme mission de faire respecter le règlement et de délibérer sur chaque problème lié aux éventuels problèmes.

Le comité a pour rôle :

- De s'assurer de la conformité des épreuves

- De recueillir les éventuelles doléances et suggestions des concurrents, pour garantir dans une démarche non conflictuelle, le bon déroulement de la manifestation et l'application du présent règlement.

Toutes les réclamations se feront par écrit et seront traitées lors de la réunion journalière (vers 19h30) du comité.

Leurs décisions seront communiquées directement aux plaines

Les décisions du comité « des sages » ne sont pas sujettes à appel.

Art. 16 – EXCLUSION

Sur décision du comité « des sages », elle fera toujours l'objet d'une réunion entre l'équipage devant être exclu et le comité.

- En cas de comportement anti-sportif

- En cas de comportement inconvenant

- En cas de comportement non adapté à l'endroit ou aux circonstances

A la demande des autorités locales (gendarmerie, police, douane, etc.)

A la suite des vérifications administratives et techniques, tout équipage se voyant refuser le départ pour non-conformité administrative ou technique, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'engagement.

Art. 17 – PARC GARDÉ

Avant le départ et à l'arrivée de chaque étape les voitures seront placées dans un parc gardé.

Pour des raisons de sécurité, seules les personnes portant un badge ou un bracelet d'identification délivré par l'organisateur seront admises à pénétrer dans ces parcs.

Art. 18 – REMISE DES PRIX

La remise des trophées et souvenirs se déroulera au Domaine Du Rétro à Marrakech.

Toutes équipage non présent à la remise des prix perdra son éventuel trophée.

La remise des trophées sera suivie d'un déjeuner.

Art. 19 – APPLICATION ET INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS

Seuls les textes français du présent règlement particulier feront foi.

Il existe des traductions néerlandaise et anglaise.

La langue française sera toutefois employée devant les juridictions.

Art. 20 – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

En s'inscrivant et en prenant part au MILLE MAROC (creaforyou) chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, ni l'organisateur ni les partenaires de l'organisation, ne sauront être tenus responsables en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie.

En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de l'événement et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

Art. 21 – FORCE MAJEURE

Si l'événement devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les participants pourront prétendre à un remboursement des frais d'inscription sous la forme d'un avoir d'une durée de 18 mois.



DATE : 15-21/10/2023

REGLEMENT 2023

EQUIPAGE / CREW / CREW

Art. 22 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE VENTE

La participation au MILLE MAROC implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

L'organisateur du MILLE MAROC se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité. En cas de litige seuls les tribunaux marocains sont compétents.

Nom:Prénom:Date de naissance:.....

Date:

Signature:

précédée de la mention « Lu et approuvé ».